

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Fachangestellter für Bäderbetriebe/ Fachangestellte für Bäderbetriebe**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Employé/employée spécialisé(e) des établissements de baignade**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Surveillance de la baignade et des baigneurs, notamment dans la zone réservée à la baignade
- Identification des cas d'urgence
- Sauvetage des personnes en détresse dans l'eau ou déclenchement de mesures de sauvetage
- Assurer les fonctions vitales des personnes accidentées en pratiquant par exemple la réanimation, et administration des premiers soins
- Conseil et encadrement des baigneurs et proposition d'activités sportives et de jeux
- Enseignement de la théorie et de la pratique de la natation
- Maintien du bon fonctionnement des installations techniques d'établissements de bains et gestion des processus de traitement de l'eau
- Application de plans d'urgence en cas de pannes et déclenchement de mesures visant à supprimer les défauts de fonctionnement
- Entretien et maintenance d'installations de piscines et d'installations techniques de centres de loisirs
- Application des dispositions légales et administratives en vigueur
- Réalisation de tâches administratives dans les établissements de bains et participation aux tâches de relations publiques
- Surveillance de travaux de nettoyage et de désinfection, et participation à l'exécution de ces travaux
- Maintien de la sécurité générale
- Mesure de grandeurs physiques et chimiques.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les employés des établissements de baignade (homme/femme) travaillent dans des installations de baignade privées ou publiques : piscines couvertes et découvertes, plages de bord de mer et de lac, établissements thermaux et parcs de loisirs aquatiques.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### <sup>(\*)</sup>Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b>  Instances responsables dans le domaine du service public	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b>  Instances responsables dans le domaine du service public
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>  ISCED 3B  Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b>  100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant  Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
<b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b>  Chef de bassin certifié pour établissements de baignade (h/f)	<b>Accords internationaux</b>  Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
<b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Employé/employée spécialisé(e) des établissements de baignade en date du 26.03.1997 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 740) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 21.11.1996), (BAz. - Journal des annonces officielles - n° 176a du 19.09.1997)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<b>Informations supplémentaires</b>	
<b>Accès:</b>	les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général
<b>Durée de la formation :</b>	3 ans.
<b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b>	Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.
<b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b>	<a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a>
<b>Centres Nationaux Europass</b>	
	<a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a>